



Programme d'attestation d'études collégiales offert à distance en mode hybride par Extra Formation en collaboration avec le Centre d'études collégiales du

Formation à temps partiel de 765 heures

Ce programme de formation collégiale a été développé en partenariat entre Extra formation du Cégep de La Pocatière et le Service de la formation continue du Cégep de Rivière-du-Loup.

Clientèle visée par le programme

- > Les propriétaires d'une entreprise acéricole ou ceux désirant en faire l'acquisition
- > Les professionnels du domaine acéricole qui veulent se perfectionner en gestion et en optimisation (en continuité avec le DEP)
- > Les personnes en réorientation de carrière dans le secteur de l'acériculture, de l'agriculture, de la foresterie ou dans un secteur connexe.

Perspectives professionnelles

Le diplômé pourra intervenir dans trois grandes sphères d'activités :

- > Il assurera des fonctions de gestion administrative, tant au niveau du développement de l'entreprise que de la gestion des ressources humaines, matérielles et financières. Il sera également apte à intervenir dans le cycle comptable de l'organisation.
- > Il veillera au bon fonctionnement et à l'acquisition de la machinerie et des technologies utilisées pour la récolte et la production dans une perspective d'optimisation.
- > Il protégera et aménagera la matière première, soit la forêt.

En général, le titre d'emploi du diplômé est celui de gestionnaire acéricole.

Conditions d'admission

Est admissible à un programme d'études conduisant à une attestation d'études collégiales, la personne qui possède une formation jugée suffisante par le collège et qui satisfait à l'une des conditions suivantes:

- > elle a interrompu ses études à temps plein ou poursuivi des études postsecondaires à temps plein pendant au moins 2 sessions consécutives ou une année scolaire;
- > elle est visée par une entente conclue entre le collège et un employeur ou elle bénéficie d'un programme gouvernemental;
- > elle a interrompu ses études à temps plein pendant une session et a poursuivi des études postsecondaires à temps plein pendant une session;
- > elle est titulaire du diplôme d'études professionnelles.

Conditions particulières d'admission

En plus de devoir satisfaire aux conditions générales d'admission, la personne doit satisfaire à l'une ou l'autre des conditions particulières suivantes :

- > détenir un diplôme de cinquième secondaire et posséder une expérience pertinente dans des entreprises du secteur de l'acériculture.
- ou
- > détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou un diplôme de niveau collégial (DEC ou AEC) dans le secteur de l'acériculture, de l'agriculture, de la foresterie ou dans un secteur connexe.
- ou
- > détenir une formation et une expérience jugées suffisantes par le Collège.

Compétences visées

- > Analyser la fonction de travail
- > Gérer les budgets d'une entreprise acéricole
- > Gérer les ressources humaines d'une entreprise acéricole
- > Assurer la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement
- > Réaliser les opérations administratives courantes d'une entreprise acéricole
- > Élaborer le plan de développement d'une entreprise acéricole
- > Gérer l'équipement, les bâtiments et les infrastructures d'une entreprise acéricole
- > Assurer l'aménagement de la forêt pour la production acéricole
- > Gérer la production du sirop d'érable
- > Élaborer un projet acéricole innovant

Grille des cours

152-Z01-LP	Introduction à la profession	45 heures
410-Z2A-LP	Gestion de budgets	45 heures
410-Z2B-LP	Gestion des ressources humaines	60 heures
152-Z02-LP	Santé, sécurité et environnement	45 heures
410-Z2C-LP	Administration acéricole	60 heures
410-Z2D-LP	Développement d'une entreprise acéricole	60 heures
152-Z03-LP	Gestion de l'équipement, des bâtiments et des infrastructures	90 heures
190-Z01-LP	Aménagement de la forêt	90 heures
152-Z04-LP	Production acéricole	90 heures
152-Z05-LP	Projet intégrateur	60 heures

Le Cégep se réserve le droit d'admettre ou de refuser tout candidat. Toutes les activités de formation d'un programme menant à une attestation d'études collégiales seront offertes uniquement si le nombre d'inscriptions par cours est suffisant.

Rév. 23-04-2025